Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de biens en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois, sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre décide d'engager, au profit de l'Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF), la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir les biens non actuellement maîtrisés en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois sur les communes de Maubeuge et Louvroil, et de solliciter du Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'acquisition de biens en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois, sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 31 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus, en mairie de Maubeuge et à la maison de l'animation à Louvroil ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par Monsieur Patrick ARMAND, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet ;

Vu la lettre du 18 mars 2020 par laquelle l'Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF) sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de biens en vue de constituer la réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Sous-le-Bois, sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil, conformément au plan de situation et plan périmétral annexés au présent arrêté.

Article 2 : la présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de l'Etablissement public foncier Nord – Pas-de-Calais.

Article 3 : l'Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais (EPF) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1er. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera consultable en mairies de Maubeuge et Louvroil ainsi qu'à la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairies de Maubeuge et Louvroil ainsi que dans les locaux de l'EPF Nord – Pas-de-Calais et de la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, la Directrice générale de l'Etablissement public foncier Nord – Pas-de-Calais, les maires de Maubeuge et de Louvroil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 31 MARS 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet

Alexander GRIMAUD